

## **GECI INTERNATIONAL**

Société anonyme au capital de 8.485.430 euros  
Siège social : 48 bis avenue Kléber - 75116 PARIS  
326 300 969 RCS PARIS

(la « Société »)

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES TITULAIRES DES DROITS DE VOTE DOUBLE DU 29 MARS 2016**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée spéciale des actionnaires titulaires de droits de vote double conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

Nous soulignons que la date, heure et lieu de l'assemblée a été fixée par décision du président du 16 février 2016 en vertu d'une délégation de pouvoir du conseil d'administration du 7 janvier 2016.

Nous vous rappelons que les actionnaires de la Société ont été convoqués en assemblée générale mixte à une date fixée par le Président et au plus tard le 31 mars 2016 pour délibérer notamment sur le projet de résolutions relatives à la suppression, pour des raisons de bonne gouvernance, du droit de vote double attaché aux actions de la Société pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ceci permettrait de revenir au principe « *une action –une voix* » et renforcerait le pouvoir de décision des actionnaires de la Société.

Dans ce cadre, les actionnaires de la Société seraient également appelés à se prononcer sur le maintien, dans tous les cas, du principe selon lequel une action de la Société donne droit à une seule voix, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle et sur l'approbation des modifications statutaires correspondantes

Conformément à la loi, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société ne peut devenir définitive qu'après approbation de ladite suppression par l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société titulaires de droits de vote double. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'approuver la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société et toute référence à celui-ci dans les statuts de la Société.

### ***Suppression du droit de vote double et modification corrélative des statuts (Première Résolution)***

Il vous sera proposé :

- (i) d'approuver la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- (ii) d'approuver cette suppression du droit de vote double avec effet à la date de réalisation des augmentations de capital réservées à XLP Holding et Air Invest ;
- (iii) de modifier les statuts de la Société afin de supprimer toute référence au droit de vote double, à savoir l'article 10 des statuts et d'adopter la rédaction suivante :  
*« Sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Conformément à la faculté offerte par l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, les actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. » ;* et
- (iv) de prendre acte qu'en conséquence, chaque action de la Société donnera droit à une voix, avec effet immédiat au jour de la réalisation par les sociétés XLP Holding et Air Invest de l'augmentation de capital leur étant réservée.

Dans ce cadre, il vous sera également proposé de donner délégation au Conseil d'Administration de la Société, pour une durée de soixante (60) jours calendaires à compter de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société susvisée, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, notamment :

- de constater la suppression des droits de vote double attachés aux actions composant le capital social de la Société, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins ;
- de modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- de procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la suppression des droits de vote double et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- de procéder à toutes les formalités en résultant.

Nous vous proposons d'approuver la première résolution qui vous est présentée.

### ***Pouvoirs pour les formalités (Deuxième Résolution)***

La deuxième résolution soumise à votre approbation est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires de droits de vote double.

Nous vous proposons d'approuver la deuxième résolution qui vous est présentée.

\*



Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des projets de résolutions qui vous sont présentés par le Conseil d'Administration, de les approuver et de lui faire confiance pour toutes mesures à prendre concernant les modalités d'exécution de chacune des décisions ou autorisations sollicitées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

